

Structure de rémunération

Négociation : base, taux horaire, ancienneté et allocation.

Les éléments de cette première réunion de négociation concernent la constitution de la base de rémunération et la méthode de calcul du taux horaire. Est également intégré les méthodes de calcul de l'ancienneté et des allocations vacances.

Les engagements annoncés par la direction :

- Aucune baisse des rémunérations individuelles
- Aucun impact sur la rémunération totale
- Aucun écart pour les nouveaux embauchés.

L'objectif reste toujours centré autour d'une simplification du système de paye et une mise en conformité avec la nouvelle convention collective de la Métallurgie.

PROCHAINES NÉGOCIATIONS :

- 19 avril 2023 (Accord ancienneté périmètre Métallurgie)
- 20 avril 2023 (lot2 : primes, garanties accessoires, compléments de rémunération)



LE SALAIRE DE BASE ET LE TAUX HORAIRE

La proposition de la direction est une intégration des éléments de l'aménagement d'horaire, de la prime différentielle horaire ou du complément mensuel horaire ainsi que les éléments d'augmentations individuelles (CC, blocs, UEM) des APR, dans la base de rémunération. Concrètement, l'impact sera une diminution du nombre de lignes sur la fiche de paye, une simplification de la lecture. Aucun impact ne sera constaté sur la rémunération brute, gage du maintien du salaire.

L'ANCIENNETÉ

La proposition de la direction est le maintien d'un système supra conventionnel avec un **Point Unique Entreprise** indépendant des territoires, de 3 à 18 ans (au-delà des 15 ans de la CNN). Une accélération du paiement de l'ancienneté est proposé au-delà de 15 ans et ce jusqu'à 18 ans. Un dispositif pour les cadres (actuellement : 1% à 10 ans et 1% à 20ans) pourrait également être proposé en remplacement.

LES ALLOCATIONS

La proposition de la direction est de conserver 2 versements uniformes en Juin et Novembre, le calcul proposé est basé sur 6.1% du salaire de base annuel au temps de présence dans l'entreprise.

PROPOSITIONS DE LA CFE-CGC

Nous avons fait des propositions en séance afin qu'**aucun salarié ne soit lésé**, ce qui reste notre priorité. La CFE-CGC attend des réponses !

Contact

INTERCENTRE RENAULT
API : FR Q10 119 303
Tél : 01 76 84 15 79
Mail : cfecgc.renault@wanadoo.fr